

A R R E T E N° 2026.0024

CU OPERATIONNEL N° CU 025 580 26 00010

COMMUNE DE VALENTIGNEY		RETRAIT DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
		Référence dossier :
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU 025 580 26 00010
Déposée le :	12/01/2026	
Par :	SARL REMAX PRIVILEGES représentée par M. Alexandre MIGNOT	
Demeurant à :	5, rue Charles STRACTMAN 90000 BELFORT	
Sur un terrain sis :	RUE DE LA NOVIE PROLONGEE BD 162 25700 VALENTIGNEY	Superficie totale du terrain : 2 553.00 m ²
Pour :	Savoir si l'opération projetée est réalisable : Construction d'un bâtiment commercial avec parking	

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par la SARL REMAX PRIVILEGES représentée par M. Alexandre MIGNOT,

Vu l'objet de la demande,

-pour la construction d'un bâtiment commercial

-sur un terrain situé rue de la Novie prolongée (parcelle BD 162),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R .410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,

Vu l'article L 242.1 à 242.2 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Certificat d'Urbanisme opérationnel délivré le 13/02/2026,

ARRÊTE N° 2026.0024

CU OPERATIONNEL N° CU 025 580 26 00010

Considérant que le projet porte sur la construction d'un bâtiment commercial avec parking sur la parcelle BD 162,

Considérant que le projet n'a pas été identifié dans le périmètre de 500 m autour de l'église de l'Immaculée Conception de la commune d'Audincourt, inscrite dans sa totalité au titre des monuments historiques en date du 8 décembre 2009,

Considérant que le périmètre monument historique est une servitude effective pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de Valentigney et que cette servitude n'a pas été mentionnée dans le certificat d'urbanisme opérationnel,

Coonsidérant que sa mention est obligatoire dans le Certificat d'Urbanisme opérationnel relatif au projet susvisé,


Considérant qu'il convient de retirer le Certificat d'Urbanisme opérationnel délivré le 13/02/2026,

ARRETE**Article 1 :**

Le retrait du certificat d'urbanisme opérationnel susvisé est prononcé.

**Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Certifié conforme à l'original,**

Valentigney, le 10/03/2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.